

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt,  
Le dix-huit février à dix-huit heure trente,  
En mairie de Solutré,  
S'est réuni le comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,  
En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.

Convocation du 10 février 2020.

**Secrétaire de séance** : Aurore DUTARTRE

**Étaient présents :**

Madame Aurore DUTARTRE	AZE
Monsieur Jean-Luc RAGNARD	CHARNAY LES MACON
Monsieur Daniel BISOGNO	CHARNAY LES MACON
Madame Jeanine DE VIVIES	DAVAYE
Madame Nathalie MONTEIRO	DAVAYE
Monsieur Philippe VALLET	HURIGNY
Monsieur Florent BEAUCHAMP (Suppléant)	HURIGNY
Madame Michelle GRANGER	PERONNE
Madame Annie GRIVOT	PERONNE
Madame Nadine MITRE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Véronique LE NOAN (suppléante)	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Jean-Michel GUILBAUT	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Christiane ROGIC	SANCE
Monsieur Gilles JONDET	SANCE
Monsieur Gianni FERRO	SOLUTRE-POUILLY
Madame Isabelle DESSARTINE	SOLUTRE-POUILLY
Madame Eve REY	VERGISSON

**Étaient excusés :**

Madame Alexandra BONOT	AZE
Madame Corine KLEMENT (remplacée par F. BEAUCHAMP)	HURIGNY
Monsieur Bernard DESPLAT (remplacé par V. LE NOAN)	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Nadège VOGEL	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Monsieur Laurent COLPART	VERGISSON

**Assistait :** Monsieur GAUGE, directeur du syndicat.

#### Rapport n°1 : Adoption du PV de la séance 22/11/2019 du comité syndical et élection du secrétaire de séance

A l'invitation du Président, le Comité procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, Madame Aurore DUTARTRE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 22 novembre 2019.

Le Président demande au Comité si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2019.

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Rapport n°2 : Débat et rapport des orientations budgétaires 2020

Le Président rappelle aux délégués que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales et à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le comité doit débattre des orientations budgétaires pour l'année 2020 et présenter un rapport, sur la base des données issues des réalisations 2019 et des prévisions budgétaires 2020.

Il propose, qu'à l'issue des débats, le comité syndical prenne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le Président donne la parole à M. JONDET, vice-président du syndicat.

#### I ) Les résultats de l'exercice 2019

- Produits de fonctionnement et d'investissement 2019 : 338 423.53 €
- Charges de fonctionnement et d'investissement 2019 : 349 993.56 €
- Résultat de l'exercice 2019 : - 11 570.03 €
- Résultat de clôture 2018 : 53 090.59 €
- Résultat de clôture 2019 : 41 520.56 €

#### II ) Structure synthétique du budget 2019

CHARGES 2019		PRODUITS 2019	
Projets périscolaires	91 987 €		
Stages extrascolaires	86 082 €	Familles stages	69 431 €
Action des mercredis	9 043 €	Familles mercredis	3 862 €
Salaires des permanents	108 857 €	Participations des communes SIGALE	256 300 €
Indemnités élus	20 005 €	Participations communes extérieures	4 691 €
Frais généraux et de structures	30 288 €	Autres (FNC 2017, Remb. Sécu, mandat annulé...)	2 921 €
Dotation amortissement	1 220 €	Amortissement	1 220 €
INVESTISSEMENT	2 512 €		
Total	349 994 €	Total	338 424 €
Exercice 2019 (déficiaire)		-	11 570.03€
Résultat de Clôture 2018			+ 53 090.59 €
Résultat de clôture au 31/12/2019			+ 41 520.56 €

M. JONDET indique que le Budget primitif 2019 prévoyait un exercice 2019 déficitaire de 4 000 €, correspondant au solde négatif de l'action des mercredis sur 4 mois. Le résultat de l'exercice est déficitaire de 11 570 €, soit 7 500 € de déficit supplémentaire. Il s'explique par les raisons suivantes :

- 1 000 € de charges supplémentaires sur le périscolaire (91 987 au lieu de 91 000 €)
- 1 000 € de charges supplémentaires sur les charges des permanents.
- 2 500 € d'investissement mobilier non budgétés.
- 1 200 € de solde négatif supplémentaire sur les mercredis.
- Environ 2 000 € de charges supplémentaires sur les frais fixes de structure : Une légère augmentation sur de nombreux postes comme le loyer, la maintenance, les frais postaux, la prime d'assurance... ainsi que des charges non prévues comme l'équipement en restauration pour les mercredis, des registres, un téléphone,

l'indemnité régisseur suite à la fermeture de la trésorerie de LRV ou encore un 5<sup>ème</sup> trimestre de location du copieur.

### III) L'exercice 2020 prévisionnel

M. JONDET rappelle que l'année 2020 sera une année de transition suite à la modification statutaire intervenue le 31 janvier 2020.

Budgétairement, l'année peut se décliner en 3 parties :

- L'exercice de la compétence obligatoire sur l'ensemble de l'année,
- La gestion du périscolaire, école et mercredis, de janvier à juillet,
- La gestion de la compétence périscolaire optionnelle, école avec ou sans mercredi, de septembre à la fin de l'année.

Les projections financières ci-après s'entendent avec un exercice 2020 à l'équilibre et par voie de conséquence, un maintien, fin 2020, du résultat de clôture de 2019, à savoir 41 520 €.

La structure synthétique prévisionnelle du budget primitif 2020 peut être la suivante :

CHARGES 2020		PRODUITS 2020	
<b>1) Charges et produits liés à l'exercice de la compétence obligatoire sur l'année (frais généraux et compétence extrascolaire)</b>			
Stages extrascolaires	90 000 €	Familles stages	70 000 €
Salaires des permanents	110 000 €	Autres	2 500 €
Indemnités élus	20 050 €		
Frais fixes et structures	28 000 €		
Dotation amortissement	2 346 €	Amortissement	2 346 €
<b>Total 1</b>	<b>250 286 €</b>	<b>Total 1</b>	<b>72 736 €</b>
<b>2) Charges périscolaires de janvier à juillet 2020 (avant entrée en vigueur de la CPO)</b>			
Périscolaire «autour de l'école»	56 000 €	Participation des communes extérieures (Saint Gengoux)	2 900 €
Périscolaire des mercredis	11 100 €	Participation familles mercredis	5 350 €
<b>Total 2</b>	<b>67 100 €</b>	<b>Total 2</b>	<b>8 250 €</b>
		Besoin de contribution des communes pour parties 1 et 2	234 400 €
<b>Total 1 et 2</b>	<b>317 496 €</b>	<b>Total 1 et 2</b>	<b>317 496 €</b>
<b>3) Charges et produits liés à l'exercice de la compétence périscolaire optionnelle (CPO) de septembre à décembre 2020</b>			
Périscolaire école optionnelle	Variable	A ) Participations des communes extérieures (type Saint Gengoux)	Variable
Périscolaire mercredis	Variable	B ) Participation des familles mercredi	Variable
		Contribution des communes avec CPO	Variable (= total 3 – (A+B))
<b>Total 3</b>	<b>Variable</b>	<b>Total 3</b>	<b>Variable</b>
<b>Le budget total s'équilibrera, en charges et produits, à hauteur 317 496 €, auxquels il faudra ajouter les totaux de partie 3</b>			

Soit un résultat prévisionnel de l'exercice 2020	0 €
+ Résultat clôture 2019	41 520 €
= Résultat prévisionnel de clôture 2020	41 520 €

Au regard de éléments ci-dessus et des nouveaux taux de répartition 2020, les montants prévisionnels des contributions des communes pour la compétence obligatoire et les frais de structure seraient les suivants :

	Contributions et taux 2019		CONTRIBUTIONS ET TAUX 2020 COMPETENCE OBLIGATOIRE	
AZE	4.3170 %	11 064 €	4.2606 %	9 987 €
CHARNAY	46.4268 %	118 992 €	46.7450 %	109 570 €
DAVAY	3.4134 %	8 749 €	3.4177 %	8 011 €
HURIGNY	8.3427 %	21 382 €	8.2987 %	19 452 €
PERONNE	2.8396 %	7 278 €	2.8611 %	6 706 €
SAINT MARTIN	12.6837 %	32 508 €	12.4178 %	29 107 €
SAINT MAURICE	1.5570 %	3 991 €	1.5536 %	3 642 €
SANCE	15.2472 %	39 079 €	15.2192 %	35 674 €
SOLUTRE	2.8954 %	7 421 €	2.8937 %	6 783 €
VERGISSON	2.2772 %	5 836 €	2.3327 %	5 468 €
TOTAL	100%	256 300 €	100 %	234 400 €

Le Président sollicite les délégués pour connaître les décisions des communes concernant la prise de la compétence périscolaire optionnelle (CPO) ou l'état d'avancée de la réflexion.

Préalablement il rappelle ce qu'indique le règlement intérieur du syndicat quant à la compétence périscolaire optionnelle.

#### **Article 19 : Encadrement de l'action du syndicat dans le cadre de la compétence périscolaire optionnelle**

Le syndicat propose aux communes qui ont pris la compétence optionnelle périscolaire une action périscolaire les mercredis et un service périscolaire « autour de l'école ».

Le service périscolaire des mercredis est mis en place tous les mercredis, hors vacances scolaires et jours fériés. Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont réglées par délibération du comité syndical.

Le service périscolaire « autour de l'école » vient en appui et en soutien du projet éducatif des communes. Etabli en concertation entre le syndicat et la commune, ce service vise à mieux aménager le temps périscolaire des enfants d'âge primaire scolarisés sur la commune et se traduit par la mise à disposition, sur l'ensemble des temps périscolaires, de personnels qualifiés pour des missions d'animation. Pourra être considérée comme mission d'animation l'aide au service de restauration par un animateur si, et seulement si, elle précède ou suit directement un temps d'atelier, ou une animation, pris en charge par le même animateur.

Le volume horaire annuel maximum utilisable par les communes est établi en fonction du cadre scolaire de leurs écoles :

- Pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours : 2.5 heures par enfant scolarisé sur la commune, ou le RPI, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

*Soit pour Azé 11 heures hebdomadaires (14 heures actuellement)*

*Pour Charnay 42 heures (28 heures actuellement)*

*Pour Davayé- Vergisson 6 heures (12 heures actuellement)*

*Pour Péronne et Saint Maurice 9 heures (4 heures actuellement)*

*Pour Saint Martin Belle Roche 10 heures (0 actuellement)*

*Pour Sancé 16 heures (10.5 heures actuellement)*

*Pour Solutré 4 heures (0 actuellement)*

- Pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi : 5 heures par enfant scolarisé sur la commune, ou le RPI, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

*Soit pour Hurigny 22 heures hebdomadaires (18.75 h actuellement)*

Ce volume horaire défini est utilisable sur l'année scolaire : septembre de l'année N – Juillet de l'année N+1.

La durée minimale d'une animation est d'une heure sur site.

La participation financière liée à l'exercice de cette compétence fait l'objet d'une contribution spécifique des communes, calculée au prorata des produits des taxes locales perçus en année N-1 (Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et attribution de compensation de la communauté d'agglomération). Le total des produits perçus est coefficienté à 2 pour les communes, ou RPI, dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi.

Le Président tient à rappeler deux points :

- Les communes qui adhéreront à la compétence périscolaire optionnelle, et uniquement elles, devront décider du maintien, ou de l'arrêt, de l'action des mercredis à compter de septembre 2020, dans la mesure où elles en assumeront la charge financière. La décision devra être prise lors du prochain comité et avant le vote du budget primitif.
- La gestion des accueils de loisirs étant dorénavant une compétence optionnelle, il conviendra de définir, avec le nouveau comité syndical, un modus operandi pour cette prise de compétence. Une commission ad hoc pourra être créée. Cette compétence devra faire l'objet d'un article spécifique du règlement intérieur.

Les positions des communes au 18 février 2020 :

Les positions des communes au 18 février 2020 :

- La commune de **Davayé** a pris la compétence périscolaire optionnelle.
- La commune de **Saint Martin Belle Roche** n'a pas pris la compétence périscolaire optionnelle.
- La commune de **Péronne** n'a pas pris la compétence périscolaire optionnelle. Mme Granger explique ce choix par l'incertitude qui règne sur le financement du transport scolaire méridien par la MBA.
- La commune d'**Azé** devrait prochainement délibérer favorablement à la prise de la compétence optionnelle.
- La commune de **Charnay-lès-Mâcon** devrait prochainement délibérer favorablement à la prise de la compétence optionnelle.
- La commune de **Vergisson** devrait prochainement délibérer favorablement à la prise de la compétence optionnelle.
- La commune d'**Hurigny** devrait prochainement délibérer favorablement à la prise de la compétence optionnelle.

- La commune de **Sancé** devrait prochainement délibérer favorablement à la prise de la compétence optionnelle.
- La commune de **Saint Maurice** se positionnera prochainement mais risque de délibérer défavorablement à la prise de la compétence optionnelle, étant en RPI avec la commune de Péronne.
- La commune de **Solutré** délibérera prochainement défavorablement à la prise de la compétence optionnelle.

Au regard de ces éléments, le Président propose aux délégués une simulation des contributions optionnelles, pour les communes avec la CPO, qui devront s'ajouter aux contributions obligatoires.

Le volume horaire périscolaire autour de l'école pris en compte est de 74.5h par semaine sur 14 semaines de septembre à décembre 2020 et selon la répartition suivante : Azé 11h ; Charnay 28h ; Davayé-Vergisson 6h ; Hurigny 18.75h ; Sancé 10.5h.

Le besoin de contribution serait de 33 100 € avec maintien des mercredis et de 29 500 € avec l'arrêt des mercredis, selon la répartition suivante :

	Contributions obligatoires 2020		Contributions optionnelles Avec les mercredis		Contributions optionnelles sans les mercredis		Total avec mercredis	Total sans mercredis
Azé	4,26 %	9 987 €	4,81 %	1 592 €	4,81 %	1 419 €	11 579 €	11 406 €
Charnay les M.	46,74 %	109 570 €	52,78 %	17 469 €	52,78 %	15 569 €	127 039 €	125 139 €
Davayé	3,42 %	8 011 €	3,86 %	1 277 €	3,86 %	1 138 €	9 288 €	9 149 €
Hurigny	8,30 %	19 452 €	18,74 %	6 203 €	18,74 %	5 528 €	25 655 €	24 980 €
Péronne	2,86 %	6 706 €		0 €		0 €	6 706 €	6 706 €
St Martin B R	12,42 %	29 107 €		0 €		0 €	29 107 €	29 107 €
St Maurice de S.	1,55 %	3 642 €		0 €		0 €	3 642 €	3 642 €
Sancé	15,22 %	35 674 €	17,18 %	5 687 €	17,18 %	5 069 €	41 361 €	40 743 €
Solutré-Pouilly	2,89 %	6 783 €		0 €		0 €	6 783 €	6 783 €
Vergisson	2,33 %	5 468 €	2,63 %	872 €	2,63 %	777 €	6 340 €	6 245 €
TOTAL	100 %	234 400 €	100 %	33 100 €	100 %	29 500 €	267 500 €	263 900 €

Le président indique que cette projection ne tient pas compte des éventuels ajustements des projets des communes qui pourraient avoir lieu en septembre 2020, notamment pour les communes qui n'utilisent pas actuellement la totalité du volume horaire autorisé. Si ce devait être le cas, le comité prendrait, en juin ou en septembre, une décision budgétaire modificative et une nouvelle délibération ajustant les contributions des communes avec CPO selon les pourcentages indiqués.

### Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les orientations budgétaires 2020 explicitées par le Président et le vice-président,

AUTORISE le Président à préparer le budget primitif 2020 en ce sens.

DIT avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2020, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,

### **Rapport n°3 : Modification de la régie du syndicat**

Le président propose au comité de modifier les délibérations portant création et fonctionnement de la régie du syndicat, suite aux préconisations de la Trésorerie Mâcon municipale et à l'évolution de la réglementation en la matière.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la régie du syndicat étant une régie en droit au comptant, par opposition aux régies en droit constaté, elle devra proposer aux usagers un mode de paiement par carte bancaire. En conséquence le syndicat va devoir s'équiper d'un terminal de paiement par carte bancaire.

Il précise que cette délibération a reçu l'avis conforme de la Trésorerie de Mâcon le 12 février 2020.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du comité syndical portant création et modification de la régie du syndicat en date du 25 janvier 2005, 19 juin 2007 et 16 février 2011,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2020,

#### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier la régie de recettes du syndicat comme suit :

Article 1<sup>er</sup> : La régie de recettes du syndicat est instituée depuis le 1<sup>er</sup> février 2005 et fonctionne en droit au comptant.

Article 2 : Cette régie est installée au siège du syndicat, actuellement au 190 allée du conseil des enfants 71850 Charnay lès Mâcon

Article 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Participations des familles pour les actions extrascolaires du syndicat. Compte d'imputation 70632.

2. Participations des familles pour les actions périscolaires du syndicat. Compte d'imputation 70632

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°: Chèques
- 2°: Numéraire contre remise à l'usager d'un P1RZ
- 3°: Chèque vacances ANCV
- 4°: Atouts jeunes ville de Charnay les Mâcon
- 5 : Carte bancaire

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur est qualité auprès de la Trésorerie générale.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur : 760 euros

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Président du syndicat et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE le Président à procéder par arrêté aux nominations du régisseur et du régisseur suppléant.

### **Rapport n°4 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales**

Le Président indique qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité.

### **Rapport n°5 : Questions diverses**

Le directeur présente brièvement la programmation de stages de l'hiver 2020. 14 stages sont proposés aux enfants et aux jeunes de 5 à 15 ans pour une capacité de 246 places. Les

# S.I.G.A.L.E

---

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

---

inscriptions sont en cours et avec déjà 198 inscriptions, on peut imaginer une fréquentation record sur cette session.

Le président rappelle que le comité syndical portant vote du budget primitif 2020 est fixé au Jeudi 12 mars à 18h30 en mairie de SANCE.

Le président sollicitera les nouveaux exécutifs par courrier pour les inciter à désigner au SIGALE des délégués siégeant dans les SIVOS et les commissions scolaires des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président,



Philippe VALLET